

LETTRE D'INFORMATIONS AUX ÉLUS

Vendredi 26 novembre 2021

Pendant toute la crise Covid-19 du printemps dernier, avait été mis en place une lettre d'information que vous receviez régulièrement vous informant sur la situation sanitaire, réglementaire et économique du département. Alors que la situation sanitaire du Puy-de-Dôme redevient préoccupante, j'ai décidé de réutiliser ce mode d'échange pour vous informer sur l'évolution de la situation départementale.

Vous continuerez de trouver dans cette lettre des informations regroupées par grandes thématiques qui pourront évoluer.

Vous pouvez poser toutes vos questions à l'adresse : pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr

En vous souhaitant bonne lecture et espérant que cette lettre d'information vous permettra encore une fois de trouver les réponses à vos questions et à celles de vos administrés.

Philippe CHOPIN
Préfet du Puy-de-Dôme

Informations sanitaires

Niveau national	Niveau régional	Niveau départemental
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'incidence : 212,9 • Taux de positivité : 5,1 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'incidence : 217 • Taux de positivité : 5,9 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'incidence : 172,1 • Taux de positivité : 5,7

Hospitalisation (données très fluctuantes)

Au 25 novembre, 30 personnes atteintes par la Covid-19 sont hospitalisées dont 11 en réanimation. 791 personnes décédées en hôpital. 2 978 personnes sont retournées à domicile.

Vaccination

Au 26 novembre, 507 385 personnes ont été vaccinées, 499 889 d'entre elles ont reçu deux doses.

Couverture vaccinale au 26 novembre

	Population 12 ans et plus	12 – 17 ans	18 – 24 ans	25 – 29 ans	30 – 39 ans	40 – 49 ans	50 – 59 ans	60 – 64 ans	65 – 69 ans	70 – 74 ans	75 – 79 ans	+ de 80 ans
Première dose	88,00 %	82,00 %	87,60 %	88,00 %	84,60 %	87,50 %	90,30 %	88,90 %	87,50 %	96,60 %	96,20 %	84,30 %
Seconde dose	86,70 %	78,20 %	85,50 %	86,40 %	83,00 %	86,70 %	89,50 %	88,20 %	87,00 %	95,90 %	96,10 %	83,30 %

Rappel vaccinal

Au 26 novembre, 60 261 personnes éligibles ont été vaccinées en rappel soit 38,9 % de la population éligible.

Fermeture de classes

109 classes dans 59 communes du département sont actuellement fermées.

Mesures annoncées par Olivier Véran

- À compter du samedi 27 novembre, le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.
- À compter du lundi 29 novembre, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du passe sanitaire.
- À compter du 15 décembre, le passe sanitaire des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection.
- À compter du vendredi 26 novembre, le port du masque sera de nouveau obligatoire dans tous les espaces clos, y compris les établissements recevant du public et soumis au passe sanitaire (stades, musées, salles polyvalentes...).
- Dans les écoles primaires uniquement : lorsqu'un élève sera positif dans une classe, tous les élèves de la classe devront se faire tester dans les 24 h. Les élèves positifs devront dès lors s'isoler ; les élèves négatifs pourront revenir en classe. Les modalités de dépistage seront précisées ultérieurement.

Arrêté préfectoral

Dès le samedi 27 novembre, 6h00 sur l'ensemble du département, le port du masque dans les lieux et espaces suivants :

- les marchés de plein air, les brocantes, les ventes au déballage et manifestation assimilée, les marchés de Noël ;
- tous les rassemblements organisés sur la voie publique (manifestations revendicatives, festivals, spectacles de rues, etc.) ;
- dans les files d'attente en extérieur devant un établissement recevant du public (accès à un stade, à un spectacle, etc.) ;
- *sur la voie publique, dans un périmètre maximal de 50 mètres, devant les entrées et sorties des gares (ferroviaires et routières) et aéroports, des établissements d'enseignement et des lieux d'accueil de mineurs, aux heures d'entrée et de sortie de ces établissements.*

De plus, un arrêté préfectoral sera pris dans les prochaines heures pour rendre le port du masque obligatoire dans les centres-villes des communes de plus de 5000 habitants, soit 19 communes (Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Riom, Chamalières, Issoire, Thiers, Pont-du-Château, Beaumont, Aubière, Gerzat, Cébazat, Lempdes, Romagnat, Ambert, Ceyrat, Lezoux, Châtel-Guyon, Le Cendre, Vic-le-Comte), à partir du samedi 27 avril, 6h00.

Foire aux questions

1 – Ventes dans une buvette pour une association :

Si un évènement prévoit une dégustation sur place, celle-ci ne peut être tolérée que debout ou sous forme de vente à emporter. Si elle se déroule en place assise, le passe sanitaire sera obligatoire à l'entrée de l'espace dévolu à la dégustation assise.

2- Cours de musique dans un ERP (école intercommunale)

Ces cours sont soumis au passe sanitaire, tant pour les élèves que pour les professeurs, à fortiori dès lors que l'ERP dans lequel elle se tient est un ERP de type L soumis au passe sanitaire et accueillant d'autres publics.

3 – Protocole sanitaire dans les marchés de Noël – spectacle de Noël :

Le passe sanitaire n'est pas exigé dans les marchés, y compris les marchés de Noël, sauf s'ils accueillent des stands de restauration sur place. Il revient alors au préfet d'examiner, en lien avec l'organisateur et en fonction des circonstances locales, les modalités de gestion du contrôle de ce passe (à chaque stand ou attraction voire sur les principaux accès quand cela est possible)

Par ailleurs, le passe sanitaire ne s'applique pas pour les activités type spectacle de Noël dès lors que ces dernières sont réservées uniquement aux membres d'un centre social, d'une entreprise, d'une collectivité, etc. Cependant, si elles sont ouvertes à un plus large public, (ouverture aux familles, à un public plus large...), le passe sanitaire sera exigé. La logique est la même pour les spectacles de Noël d'écoles maternelles dans les salles des fêtes. Dès lors que ces spectacles accueillent davantage de personnes que les élèves et les membres de l'école, il sera exigé.

4 – Contrôle de passe sanitaire dans les flibus :

Dès lors que ces transports sont interrégionaux, ils sont soumis au passe sanitaire, conformément au 10° du II de l'article 47-1 du décret. (Réponse du CIC)

5 – Protocole pour alimenter les coureurs dans le cadre du Téléthon :

Si le point de ravitaillement, situé dans l'espace public, est accessible au public, dispose d'un accès contrôlable et que l'évènement présente un caractère festif et/ou culturel et/ou ludique, le contrôle du passe sanitaire doit être mis en œuvre.

6 – Vaccination des personnels de crèches :

Pour l'instant les personnes travaillant dans des crèches – professionnels de santé et personnels autres qui ne réalisent aucune activité médicale – ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale.

7 – Enseignement du dessin et de la peinture dans un atelier privé :

Le passe sanitaire est obligatoire lors d'exposition ouverte au public.